OLD

Obligations Légales de Débroussaillement

Analyse par le CIQ de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025

février 2026

LIGNANE
LA CALADE
CIQ
AIX EN PROVENCE
Célony

Débroussailler

Une nécessité,

Une obligation !

pour limiter la propagation des incendies

Objectifs de ce document

- **Faciliter l'interprétation de l'arrêté préfectoral OLD (**Obligations Légales de Débroussaillement) du Département des Bouches-du-Rhône du 15 octobre 2025 pour les habitants de Célony. Nous avons traduit le texte plutôt complexe de cet arrêté en schémas simples et faciles à interpréter
- **Sensibiliser à l'importance du débroussaillement** dans notre département fortement soumis aux risques d'incendie de forêt
- **Rassembler les informations pratiques sur les obligations de débroussaillement** : faciliter la mise en conformité de sa propriété à toutes les étapes du processus de débroussaillement (niveau d'obligation selon sa localisation, diagnostic des actions à engager, débroussaillement, gestion des déchets verts, documents de référence)

***ATTENTION** : ce document est une brochure d'informations qui propose d'appréhender facilement le contenu de l'arrêté OLD mais ce n'est pas un document officiel et il n'est pas exhaustif.*
Le document de référence officiel reste l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025, dont la lecture détaillée permettra de vous assurer de l'exhaustivité des obligations et des différents cas particuliers qui pourraient vous concerner.

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Région PACA

13-2025-10-15-00008

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 relatif au débroussaillement et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt

lien vers l'arrêté préfectoral

Les numéros de chapitre, d'article et de page dans ce document font référence à ceux de l'arrêté préfectoral OLD

exemple : 3.1a (p6)

Objectifs du débroussaillement (article 2 p4)

- **OBJECTIFS DU DÉBROUSSAILLEMENT** :

  - **Diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies** (en réduisant la masse de combustible)
  - **Protéger sa maison et ses proches**
  - Prévenir les risques d'incendie pour **garantir la santé et la sécurité publiques**, pour **protéger les forêts et son cadre de vie**, en particulier par ordre les personnes, les animaux, les biens et l'environnement
  - **Réduire la masse de combustible** en diminuant la masse de végétaux
  - **Réaliser une rupture dans la propagation du feu** en arrêtant le feu (ou en le réduisant) verticalement et horizontalement
  - **Faciliter l'intervention des secours et l'accès aux véhicules des pompiers**

- **Le débroussaillement n'est pas une coupe rase ni un défrichement**. Au contraire, il permet un développement normal des boisements en place, il assure leur régénération ou leur installation là où ils ne sont pas encore constitués, en laissant suffisamment de semis et de jeunes arbres

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008)

Propagation d'un feu de forêt et principe du débroussaillement

Le respect des OLD permet de réduire de plus de 80% la probabilité d'embrasement direct

- **La propagation d'un feu de forêt** : le feu démarre du sol. Les éléments fins s'enflamment (herbes, broussailles, petites branches, aiguilles, etc.) et propagent le feu aux cimes des arbres. Le feu est alors difficile à contrôler, car il se propage rapidement dans le feuillage des arbres et d'un arbre à l'autre par la cime. La masse combustible étant très importante, le front de flamme généré est très puissant ; il est difficilement maîtrisable et peut occasionner des dégâts importants

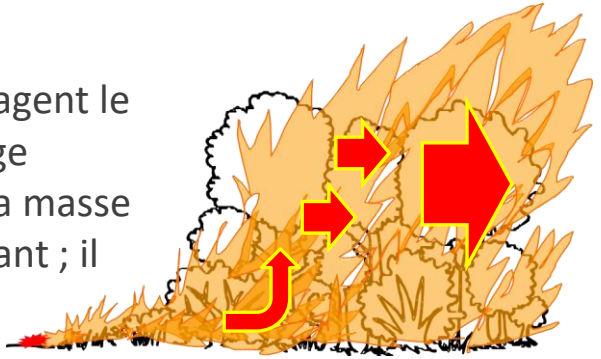

- La création de **discontinuités verticales** (élagage, suppression des broussailles et arbustes, ...) **ralentit la progression du feu et diminue son intensité**

- La création de **discontinuités horizontales** (suppression d'arbres et d'arbustes) **limite l'avancée du feu**

- Finalement, **la création de ces discontinuités favorise le maintien du feu au sol** (ou son retour) et diminue fortement son intensité. Les biens et personnes sont protégées et les moyens au sol peuvent attaquer le feu en relative sécurité et avec une meilleure efficacité

Source : DDTM 13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), ONF (Office National des Forêts) 2018

Le quartier de Célony-La Calade-Lignane est impacté par ces Obligations Légales de Débroussaillement OLD

Cartographie officielle des zones exposées au risque incendie
Zoom sur le Quartier Célony-La Calade-Lignane

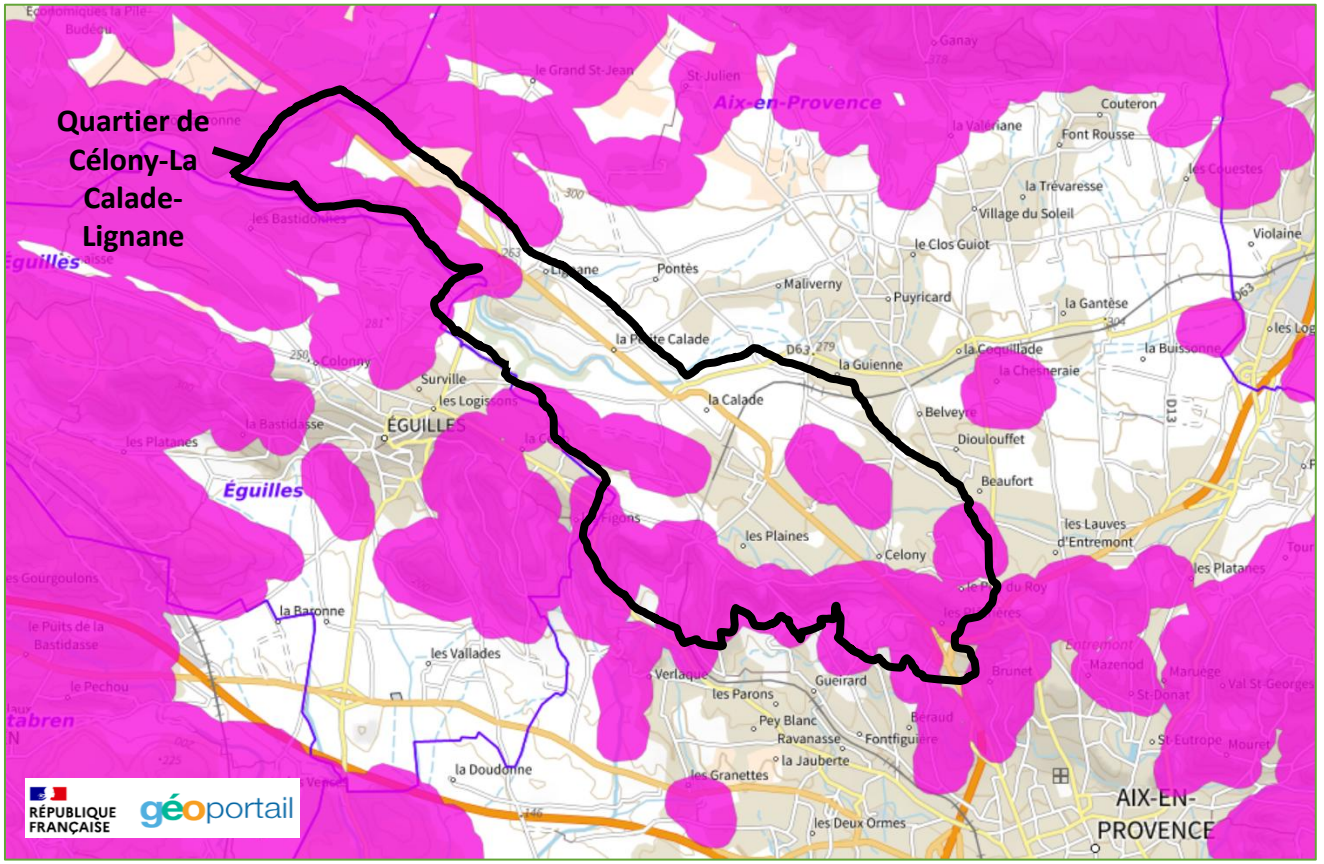

Source : site Géoportail-débroussaillement au 20 décembre 2025

(article 1.1 p3)

En cliquant sur le lien :

Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement – Géoportail

et en zoomant sur la carte, vous pourrez identifier si votre parcelle cadastrale est concernée.

Zones avec Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) pour les terrains situés à moins de 200 m de bois et forêts

Périmètre d'application des Obligations Légales de Débroussaillement OLD (article 1.1 p3)

- Les dispositions sont **applicables seulement dans les zones de massifs forestiers classés au risque d'incendie** au titre de l'article L.133-1 du code forestier. La cartographie des zones exposées au risque incendie est disponible sur le site 🔗 Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement - Géoportail

- Sont concernés (avec des nuances selon si en zone urbaine ou non) :
  - Les **abords des constructions** [1], chantiers et installations de toute nature, sur un **rayon de 50 m**
  - Les **abords des voies privées** donnant accès à ces constructions sur une **largeur de 10 m** de chaque côté, complété par un **gabarit de circulation de 4 m x 4 m** au-dessus de la bande de roulement afin de permettre le passage des véhicules de secours [2]

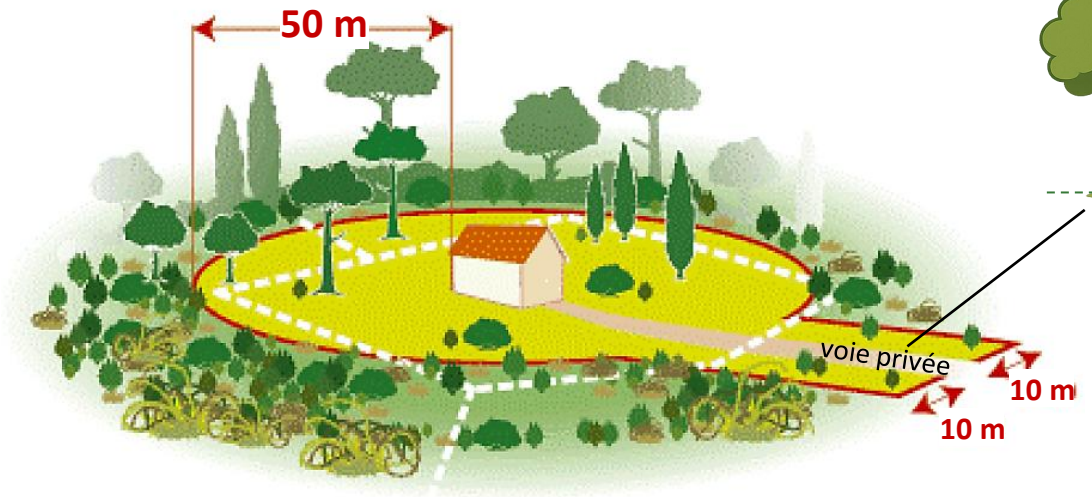

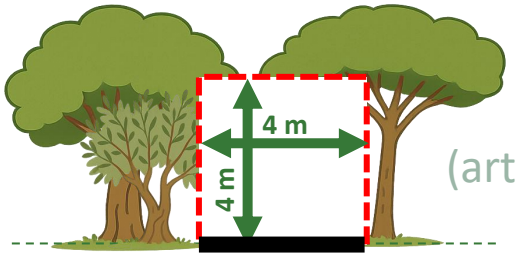

(article 9 p10)

En-dehors des zones « OLD », les dispositions restent pertinentes mais sont des recommandations

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008)

Note 1) maison, piscine, garage fermé … 2) **largeur du portail d'entrée de la propriété d'au moins 3 m** (PPRIF d'Aix-en-Provence en-cours de validation – 1er trim. 2026)

Périmètre d'application des Obligations Légales de Débroussaillement OLD (article 1.1 p3)

- L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique, **pour les terrains situés à moins de 200 m de bois et forêts**, dans chacune des situations suivantes :

- Comme vu précédemment :
  - aux abords des **constructions** (maison, piscine, garage fermé …), **chantiers, travaux et installations de toute nature** sur une profondeur de 50 m
  - aux **abords des voies privées** donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie

- Et aussi :
  - sur les **terrains situés dans les zones urbaines** délimitées par un **POS** (Plan d'Occupation des Sols) ou un **PLU** (Plan Local d'Urbanisme)
  - sur les **terrains** servant d'assiette à une **opération de lotissement ou de ZAC**
  - sur les **terrains de résidences démontables** constituant l'habitat permanent
  - sur les **terrains de camping, caravaning, parcs résidentiels de loisirs** et de stationnement de caravanes ou habitations légères de loisirs, et leurs abords sur une profondeur de 50 m à partir du périmètre extérieur

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008), articles L 134-6 et 134-8 du code forestier

Les obligations OLD dépendent aussi de la zone dans laquelle vous habitez (urbaine ou non urbaine)

OLD selon zonage PLUi (article 6 p8)

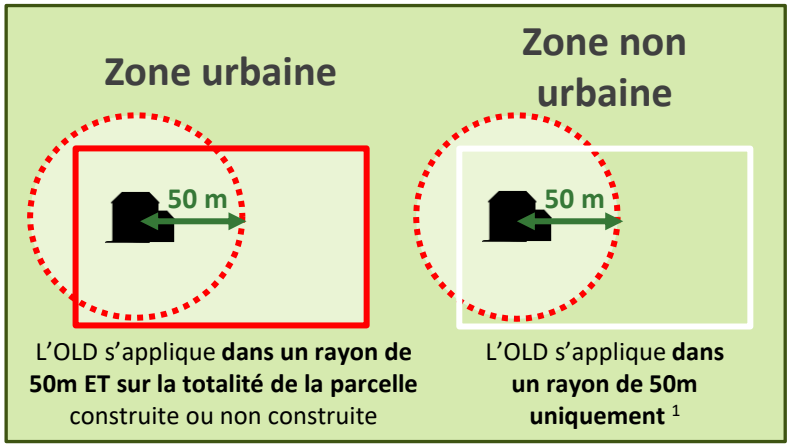

L'OLD s'applique **dans un rayon de 50m ET sur la totalité de la parcelle** construite ou non construite

L'OLD s'applique **dans un rayon de 50m uniquement** [1]

L'OLD s'applique dans un rayon de 50m **y compris sur les parcelles de vos voisins**
→ Il faut les contacter et obtenir leur accord pour débroussailler chez eux. Des arrangements peuvent se discuter selon les configurations

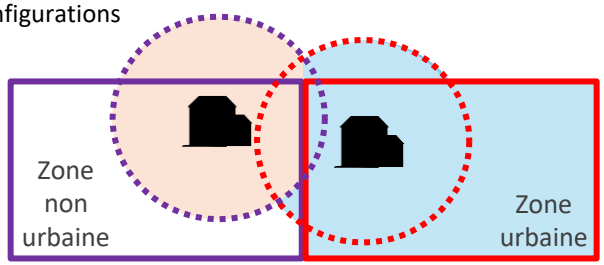

Cartographie du zonage PLUi du Pays d'Aix
Zoom sur le Quartier Célony-La Calade-Lignane

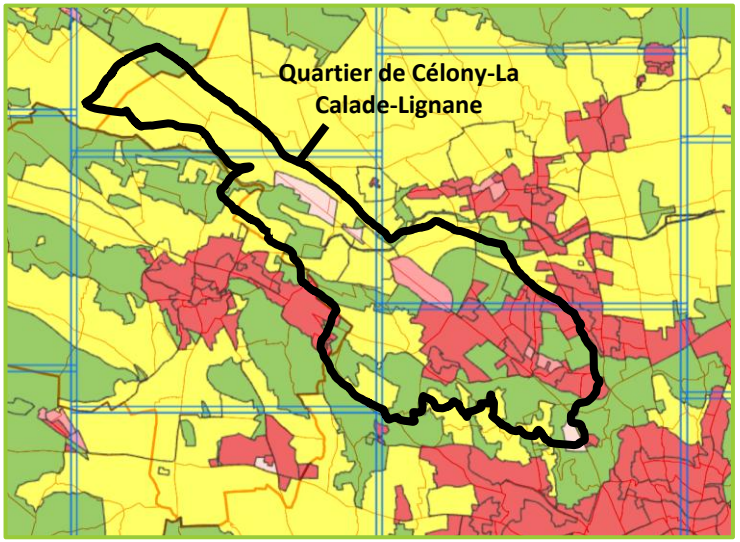

Zones urbaines	Zone urbaine
	Zone à urbaniser
	Zone à urbaniser (bloquée)
Zones non urbaines	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière

En cliquant sur le lien 🔗 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays d'Aix-carte interactive et en zoomant sur la carte, vous pourrez identifier la nature du zonage de votre parcelle

Source : site PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) du Pays d'Aix au 20 décembre 2025, DDTM 13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) 2018

Les obligations de débroussaillement sont spécifiques selon trois strates de hauteur des végétaux

Trois strates sont définies avec des **obligations spécifiques** pour les **végétaux herbacés et ligneux** (tiges ou troncs ayant la consistance du bois) naturels ou d'ornements. Les plantes grimpantes, telles que le lierre, ne sont pas concernées par l'obligation légale de débroussaillement.

Dans les pages 10 à 16 suivantes, les obligations de débroussaillement sont détaillées strate par strate, entre les végétaux qui les composent ainsi que par rapport aux constructions.

1- Strate **basse**
(< 1 m de haut)

Végétation herbacée et ligneuse basse, bois morts ou dépérissants de moins d'1 m de hauteur

2- Strate **arbustive**
(< 3 m de haut)

Arbustes isolés ou non, sous couvert des arbres, haies, de moins de 3 m de hauteur

3- Strate **arborée**
(> 3 m de haut)

Arbres isolés ou non, haies, de plus de 3 m de hauteur

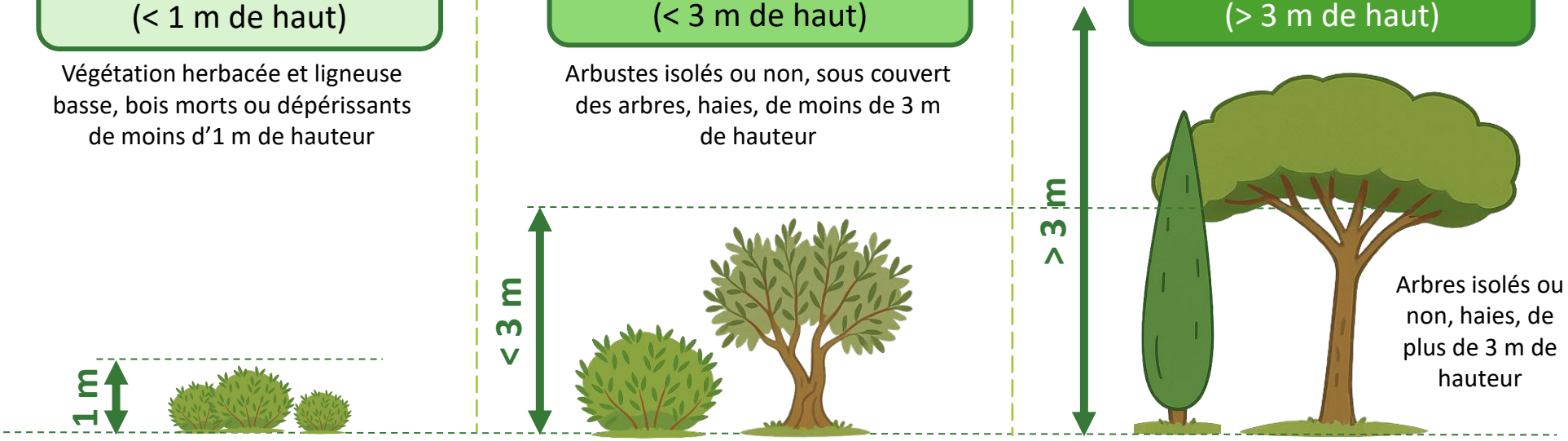

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008)

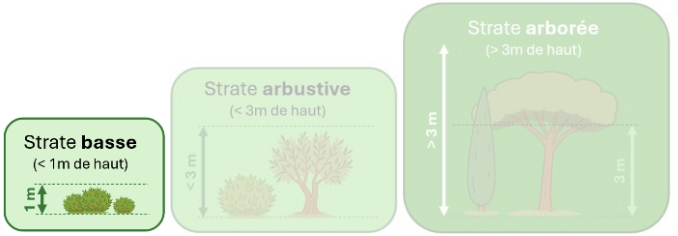

1- Strate basse - hauteur < 1m

Végétation basse

- Végétation herbacée et ligneuse basse
- Bois morts ou dépérissants

Sur toute la zone de terrain de rayon 50 m aux abords des constructions…

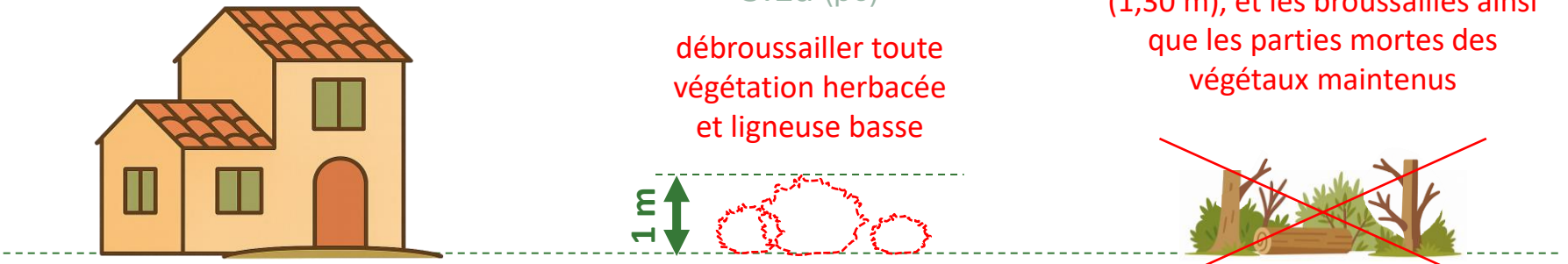

3.1a (p6)

débroussailler toute végétation herbacée et ligneuse basse

3.1d (p7)

éliminer tous les bois morts ou dépérissants de moins de 30 cm de diamètre à hauteur d'homme * (1,30 m), et les broussailles ainsi que les parties mortes des végétaux maintenus

* les arbres à cavité apparente ou morts sur pied de plus de 30 cm de diamètre à hauteur d'homme sont conservés sous réserve d'être situés à une distance de plus de 20 m de la construction, chantier, installation de toute nature

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008)

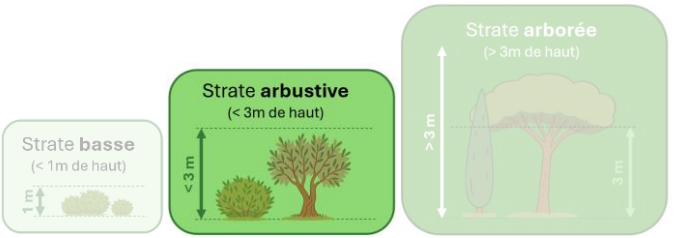

2a- Strate arbustive - hauteur < 3m

Arbuste isolé

- Arbustes isolés à plus de 3m de la maison
- Arbustes à proximité de la maison
- Arbustes sous couvert des arbres

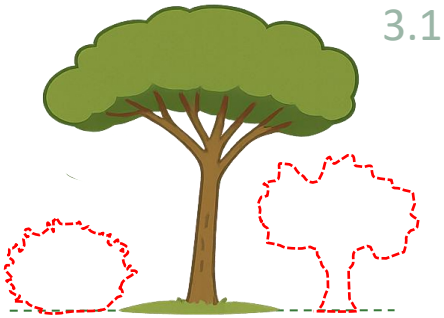

3.1b1 (p6)

aucun arbuste sous couvert des arbres

3.1b4 (p6)
dérogation

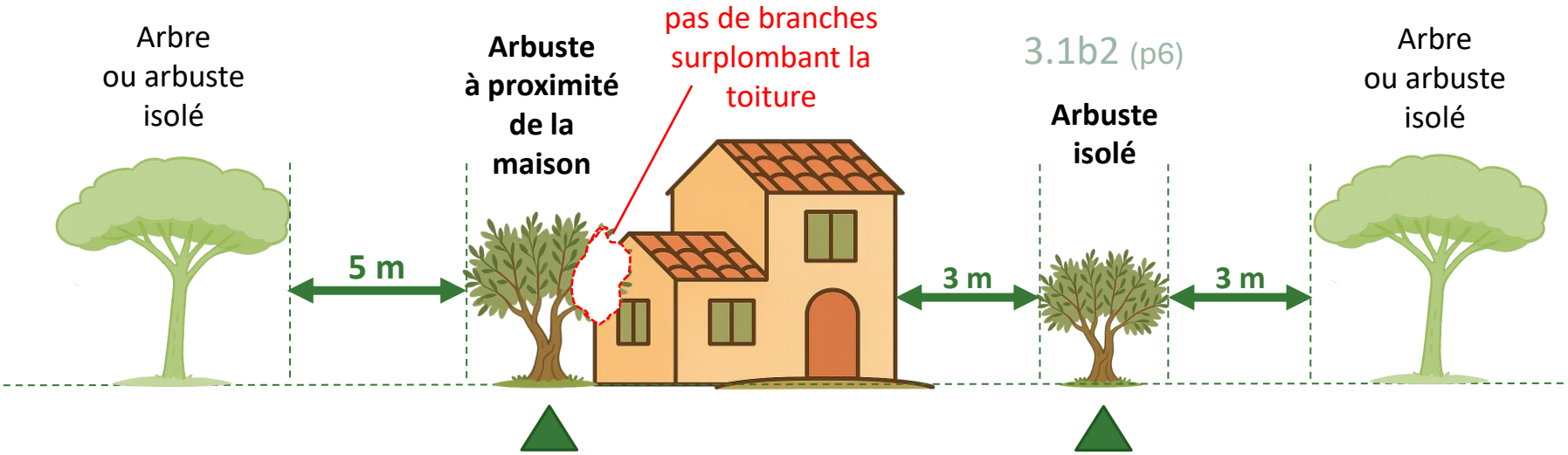

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008)

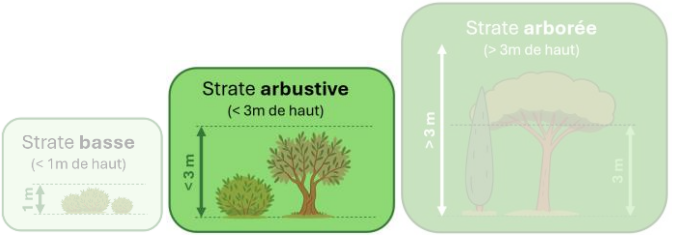

2b- Strate arbustive - hauteur < 3m

Îlot de végétation 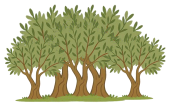

- Ensemble de ligneux bas et d'arbustes jointifs d'une hauteur inférieure à 3 m et d'une surface de moins de 30 m2

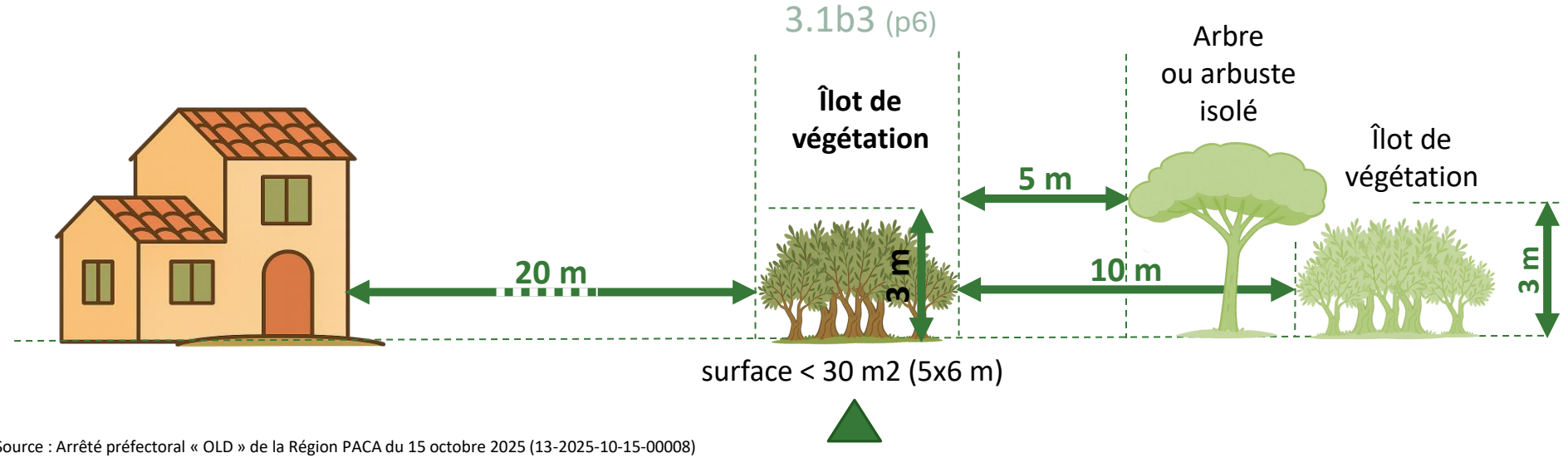

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008)

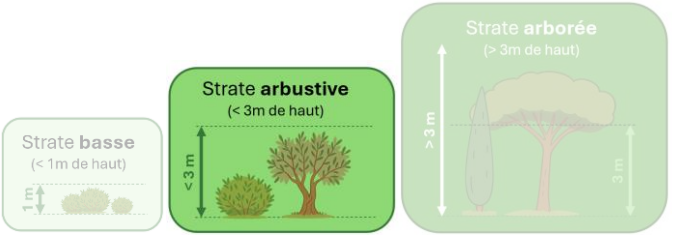

2c- Strate arbustive - hauteur < 3m

Haie arbustive

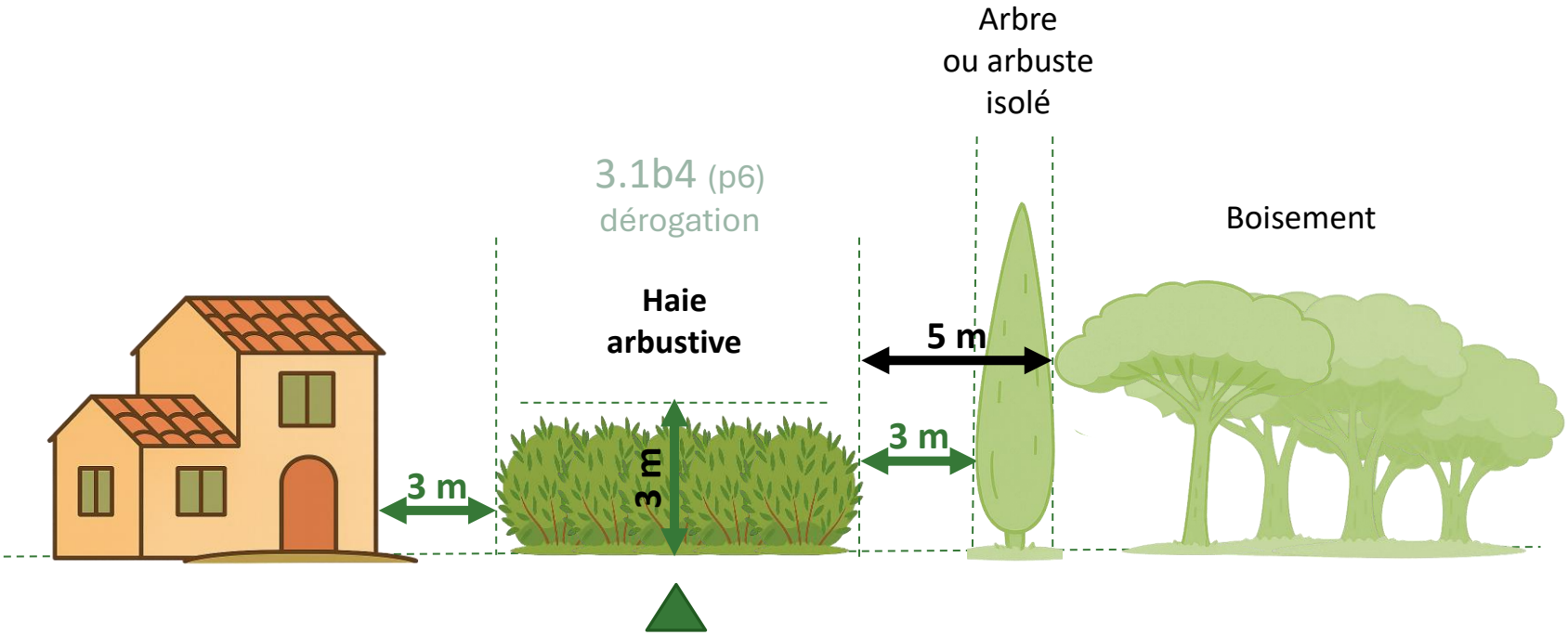

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008)

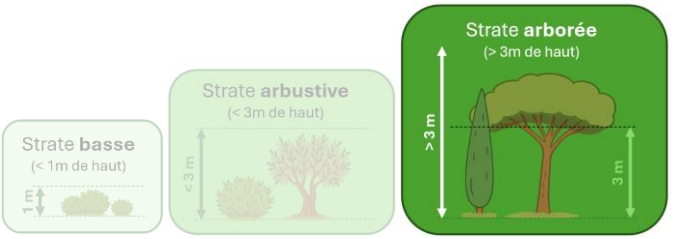

3a- Strate arborée - hauteur > 3m

Arbre isolé

- Arbres isolés à plus de 3m de la maison
- Arbres à proximité de la maison
- Elagage des arbres isolés

3.1c1b (p6)

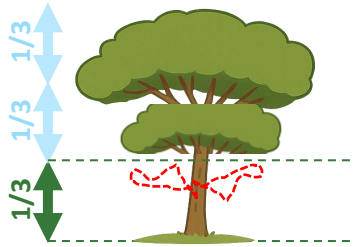

Élagage à 1/3 de hauteur
(jusqu'à 2 m pour
les arbres > 6 m)

3.1c2a (p7)
dérogation

Arbre isolé à proximité de la maison

3.1c1a (p6)

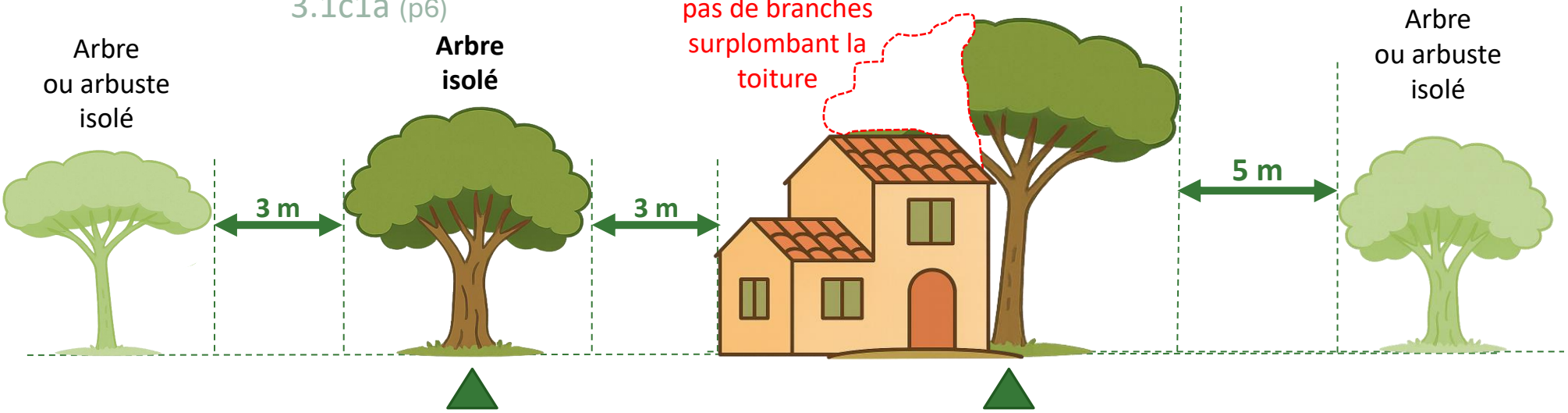

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008)

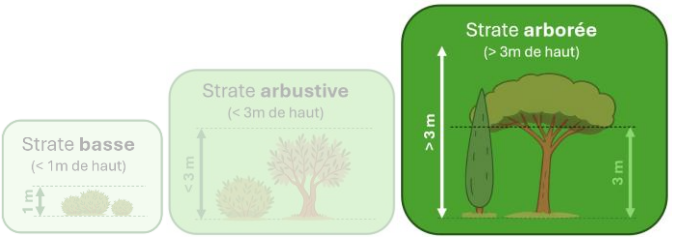

3b- Strate arborée - hauteur > 3m

Bouquet d'arbres

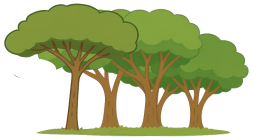

3.1c2b (p7)

Bouquet d'arbres

la végétation au sol sous le couvert du bouquet d'arbres est débroussaillée entièrement

Bouquet d'arbres, arbre ou arbuste isolé

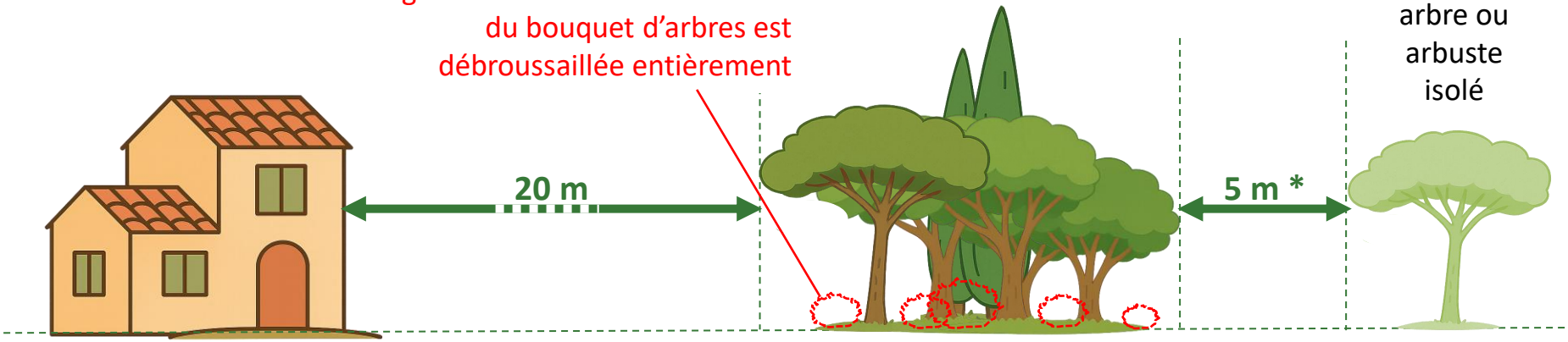

surface < 50 m2 (7x7 m)

* 3.1c2c (p8) dérogation : pas de minimum de distance si **arbre isolé haut de plus de 15 m** et élagué jusqu'à 5 m

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008)

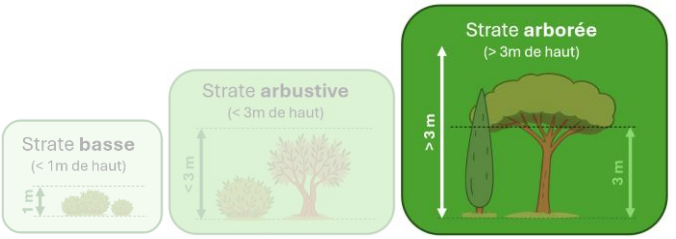

3c- Strate arborée - hauteur > 3m

Haie d'arbres

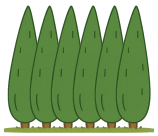

3.1c2d (p7)
dérogation

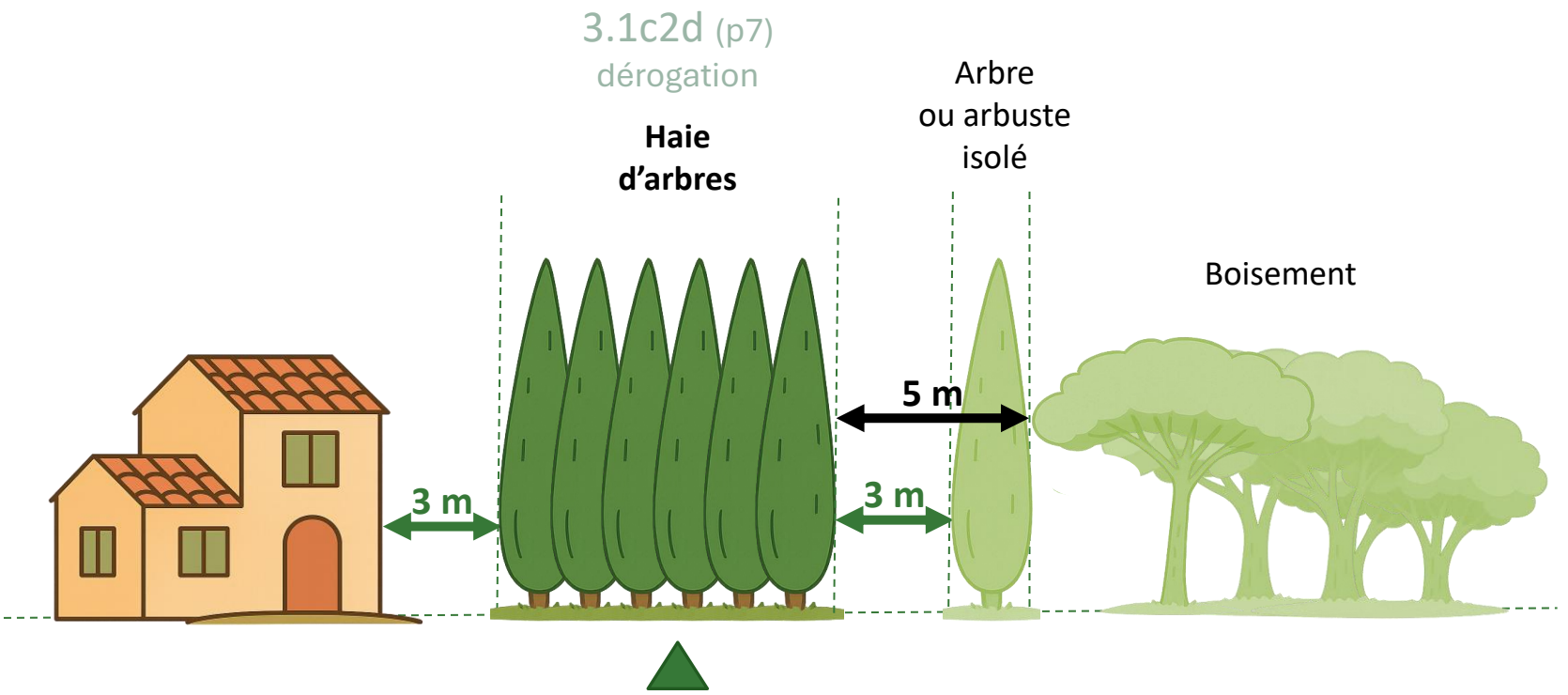

Source : Arrêté préfectoral « OLD » de la Région PACA du 15 octobre 2025 (13-2025-10-15-00008)

Elimination des végétaux coupés OLD (1/2)

À PRIVILÉGIER

Broyage Compostage

Evacuation en déchetterie

- Pour votre débroussaillement vous pouvez faire appel à des entreprises spécialisées qui géreront l'élimination des végétaux coupés
- Si vous réalisez vous-même le débroussaillement, **privilégiez le broyage-compostage ou l'évacuation en déchetterie**
- Ne laissez pas les branchages pourrir sur place

À ÉVITER

Brûlage

- **Le brûlage des résidus OLD est toléré par dérogation** au principe d'interdiction de brûlage des déchets verts

  (dans les espaces boisés et une zone de 200 mètres autour de ceux-ci, en zones naturelles et urbanisées – articles L321.1 et L321.3 du code forestier)

- Le brûlage doit être mené avec précaution et dans le cadre suivant :
  - **période d'octobre à mai**
  - **de 10h à 15h30**
  - **hors pic de pollution**
  - **vitesse du vent inférieure à 30 km/h**

Source : Ville d'Aix-en-Provence-Direction environnement et risques majeurs-2018

Avant tout brûlage dans le cadre des OLD, vous devez renseigner un formulaire auprès de la mairie d'Aix-en-Provence

Elimination des végétaux coupés OLD (2/2)

Brûlage

Modalités de brûlage à respecter :

- Taille du tas de végétaux : < **3 m de diamètre, < 1 m de hauteur**
- **Pas à l'aplomb de houppiers**
- Au centre d'une **zone débroussaillée d'au moins 25 m de diamètre et exempte de végétation à moins de 5 m**
- Vitesse du **vent inférieure à 30 km/h**
- **Un seul foyer allumé à la fois**
- Foyer **surveillé en permanence** par des personnes capables d'en assurer le contrôle et l'extinction, **tuyau d'arrosage à portée de main**
- Cendres et résidus totalement éteints par noyage
- Avant de quitter les lieux, vérifier l'extinction complète du foyer

< 30 km/h

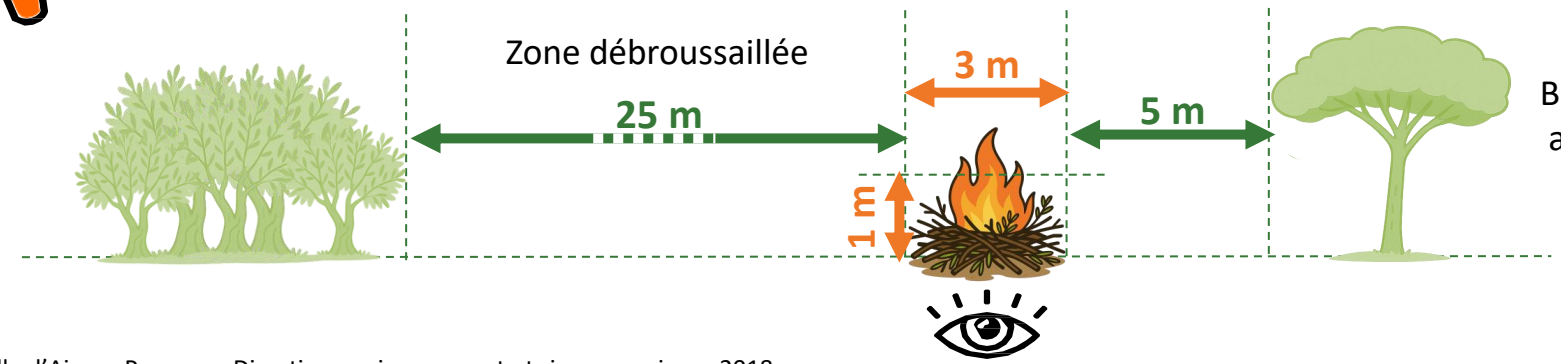

Source : Ville d'Aix-en-Provence-Direction environnement et risques majeurs-2018

Les bons comportements en complément des actions de débroussaillement

Avant l'été

Je m'assure qu'il n'y ait pas de feuilles mortes / aiguilles de pin sur mon toit et/ou mes gouttières.

Je ne stocke rien d'inflammable contre les façades de l'habitation.

En cas d'alerte incendie près de chez moi

Je reste chez moi ! Ma maison est ma meilleure protection. J'évacue seulement sur ordre des secours.

J'arrose les abords de ma maison et mes façades.

J'immerge dans ma baignoire ou ma piscine les bouteilles de gaz.

Je ferme mes volets, et toutes les ouvertures sur l'extérieur.

Je laisse mon portail ouvert pour faciliter l'accès aux secours.

J'évite de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Source : DDTM 13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt) 2024

Le contrôle du respect des OLD par l'Etat (1/2)

- **Le contrôle du respect des obligations légales de débroussaillement relève pour l'essentiel des pouvoirs de police du maire**

  Le préfet s'assure du respect des OLD des gestionnaires de réseaux linéaires (voies ferrées, voies ouvertes à la circulation générale et réseau de transport électrique) et des OLD dont le maire serait lui-même responsable (bâti communal, etc.). **Le préfet intervient en cas de carence du maire ou en appui de ce dernier à l'occasion d'opérations de contrôle conjointes**. Il peut mandater à cet effet des agents de l'Office National des Forêts (ONF)

- **Préparation d'une opération de contrôle des OLD**

  - **La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) rencontre le maire** pour faire le point sur la politique de contrôle en place sur la commune et sur la façon dont il satisfait à ses propres obligations (voirie et bâtis communaux)
  - **Le secteur de contrôle (une cinquantaine de propriétés)** est validé. Les modalités d'information de la population sont discutées. La commune est invitée à participer conjointement à l'opération de contrôle. Si besoin, une formation des agents municipaux est organisée par la DDTM (police municipale notamment)
  - **Une analyse cartographique est menée par la DDTM avec l'appui de l'ONF** pour affiner le secteur de contrôle et identifier les propriétaires à contrôler. Un échange avec la commune permet de fiabiliser ces données

Source : DDTM 13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) 2018

Le contrôle du respect des OLD par l'Etat (2/2)

- **Phase de contrôle sur le terrain**
  - **Premier passage : pédagogique**

    Le premier passage de contrôle a une vocation pédagogique : les contrôleurs établissent un rapport de visite détaillant les éventuelles anomalies relevées. La présence du propriétaire lors de ces visites est souhaitable. Le rapport de visite lui est adressé ; un délai d'environ deux mois lui est accordé pour se mettre en conformité le cas échéant
  - **Deuxième passage : coercitif**

    Les propriétaires non conformes au premier passage sont contrôlés lors d'un deuxième passage. S'ils n'ont pas corrigé les anomalies constatées lors du premier passage, des procédures pénales (timbre-amende) et administratives (mise en demeure avec astreinte financière potentielle de 100€/j) sont engagées à leur encontre. Toutefois, si des efforts substantiels sont constatés, un courrier d'avertissement octroyant un nouveau délai de mise en conformité leur est adressé avec le rapport de visite détaillé
  - **Troisième passage : coercitif ferme**

    Les propriétaires verbalisés au deuxième passage et ceux ayant bénéficié d'un ultime sursis sont contrôlés lors d'un troisième passage. Une suite pénale et administrative est systématiquement mise en œuvre si un manquement significatif subsiste. Pour les propriétaires verbalisés au passage précédent, cette réponse est renforcée (verbalisation, engagement de la procédure d'exécution d'office, amendes significatives pouvant aller jusqu'à 50€/m2 non débroussaillé). Les éventuels récalcitrants font l'objet d'un suivi jusqu'à mise en conformité

Quid des assurances ?

Si vous ête soumis aux OLD et que vous avez malheureusement subi un sinistre de feux de forêt, il faudra justifier que vous étiez en règle (factures d'entreprises de débroussaillement, photos du terrain avant l'incendie, …)

Source : DDTM 13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) 2018

PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour en savoir plus

Contactez votre **Mairie** ou la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** (DDTM) des Bouches-du-Rhône, ou cliquez sur les liens ci-dessous :

Obligations Légales de Débroussaillement OLD

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) - Débroussaillement - Forêt - Agriculture, forêt et développement rural - Actions de l'État - Les services de l'État dans les Bouches-du-Rhône

Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt PPRIF

Porter à Connaissance du risque incendie de forêt - La prévention - Environnement, risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État dans les Bouches-du-Rhône

LIGNANE

LA CALADE

CIQ

AIX EN PROVENCE Célony

Pour plus d'informations pratiques et l'actualité sur notre Quartier, rejoignez-nous sur notre site

CIQ Célony-La Calade-Lignane

https://www.ciq-celony.fr/